

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 12 juin 2024

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna**

Excusé : **M. Bernard Guiraudou**

Le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

FORFAITS

JACOU CLAPIERS FA 4 (582757)

27687053 – D4 (A) du 16 juin 2024

Contre ST MATHIEU AS 1

Courriel du 7 juin 2024

Amende : 80 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

M. ARCEAUX 1 (528675)

26547454 – D2 (A) du 9 juin 2024

À M. CELLENEUVE 1

Courriel du 9 juin 2024 adressé à la permanence du District

Amende : 280 € (140 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 9 € (528675)

Indemnité kilométrique

3 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAI

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

NEZIGNAN ES 32 (536792)

27150838 – Vétérans (A) du 24 mai 2024

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 16 PV Animation)

(Original papier non parvenu par courrier – copie par mail traitée le 10 juin 2024)

MONTAGNAC US 33 (500294)

27153740 – Vétérans (C) du 24 mai 2024

Amende : 1^{er} HD* : 1€

(Original papier non parvenu par courrier – copie par mail traitée le 10 juin 2024)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAI

VU la feuille de match informatisée,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée adressée hors délai :

F.C. DOMITIA 2 (564538)

26606979 – D3 (C) du 2 juin 2024

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Transmission le 11 juin 2024)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bruno Lefevre